

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19 heures, le conseil municipal de DARGOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie COTTE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14.09.2026**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie COTTE, Mme Sylvie FRANCO, Mme Marianne PONTET, Mme Audrey CHALANÇON DEBES, Mme Julia GRAVIER, Mme GAMOND Eliane, M. Patrice FRANCO, M. Julien VOLAY, M. Yannis REMMAZ, Mme Catherine JEZEQUEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Alexandre BLEIN, M. Renaud BLANCHET, M. Sacha GUYOT, Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE, M. Laurent TESSON

POUVOIR :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Audrey CHALANÇON DEBES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29.06.2026.
- Fixation du taux pour 2027 de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Approbation d'un avenant au groupement d'achat d'électricité du SIEL.
- Approbation de trois conventions constitutives d'un groupement de commande dans le cadre de la mutualisation avec le SIPG (maintenance et contrôle des extincteurs et systèmes de sécurité, contrôle des installations électriques des bâtiments communaux et contrôle des aires de jeux).
- Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour un camion à pizzas.
- Décision modificative du budget n°1.
- Compte rendu d'une décision du Maire.
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026

Madame le Maire invite le conseil à approuver le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026. Le procès-verbal de la séance du 29.06.2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 044 FIXATION DU TAUX 2027 DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le maire de DARGOIRE expose les dispositions de l'article 1406 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- * Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **50 % pour l'année 2027.**
- * Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- * dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°2026-042 du 29.06.2026 qui ne précisait pas l'année d'application du taux de TVLH.

N°2026 – 045 APPROBATION D'UN AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SIEL

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Dargoire adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Dargoire participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Dargoire,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

N°2026 – 046 APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS CONSTITUTIVES D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION AVEC LE SIPG

Madame le Maire informe le conseil municipal que les marchés à commandes groupées établis dans le cadre de la mutualisation avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Cette mutualisation a permis aux communes participantes de renforcer leur pouvoir de négociation, d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses grâce à l'effet de volume, de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés et d'alléger la charge administrative des services. Aussi, Madame le Maire propose de renouveler les trois conventions constitutives de groupements de commandes suivantes :

- * contrôle des installations électriques des bâtiments communaux
- * contrôle des aires de jeux et équipements
- * maintenance des extincteurs et équipements de sécurité incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire à signer les trois conventions correspondantes telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

N°2026 – 047 FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION A PIZZAS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation de M. Alexis PONCE, gérant de la société AU VESUVIO, pour l'installation d'un food truck pour la vente de pizzas à côté du parking du Lozange au niveau les boîtes aux lettres, une fois par semaine (le mardi de 17 h à 23 h). Madame le Maire précise que cette installation ne fonctionne pas en autonomie et doit se brancher sur le réseau électrique de la Mairie (borne forain située au niveau de poubelles).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette autorisation temporaire à la société AU VESUVIO et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à appeler en contrepartie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * **DECIDE** d'autoriser la société AU VESUVIO à installer un camion aménagé pour la vente de pizzas à côté du parking du Lozange au niveau les boîtes aux lettres, un soir par semaine (le mardi) ;

* **FIXE** à compter du 06 octobre 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **200 €**, l'année.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 048 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses : Article 622 : Rémunérations d'intermédiaire et honoraires - **3000.00 €**
Article 65314 : Cotisations de sécurité sociale (part patronale élus) + **3000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 049 COMPTE RENDU D'UNE DECISION DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2026, Madame le Maire a été amenée à prendre la décision suivante le 25.08.2026 :

Décision du Maire n°2026-003 :

* de signer l'avenant au marché correspondant prévoyant la reconduction du contrat pour un an du 01.09.2026 au 31.08.2027 avec les tarifs suivants :

- Repas complet par enfant 3.29 (tarif au 01.09.2026) + 0.12 (prestation pain) = 3.41 HT soit 3.60 € TTC

Facturation par mois en fonction du nombre de repas servis.

Le conseil municipal prend note de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

* Mme Gravier informe les conseillers que les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable sur la rue de l'Eglise sont programmés en octobre 2026 par le SIEMLY. Pendant les travaux, les poubelles seront placées à l'entrée de la rue de l'Eglise et le stationnement des riverains sera possible sur le bas du village.

* Mme Pontet informe les conseillers que des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement (mise en séparatif) du lotissement du But, chemin des Vignes, sont programmés par SEM en décembre 2026. Les riverains disposeront de deux ans après la fin des travaux pour se raccorder.

* Mme le Maire présente le bilan des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments communaux établi par le SIEL dans le cadre du SAGE. Elle précise que le changement des lampes d'éclairage public actuellement au sodium en Leds devra être programmé sur les trois ans à venir. Ce changement permettra aussi de modifier l'intensité des luminaires selon leur localisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Récapitulatif de la séance : 6 délibérations N° 2026-044 à 2026-049 +2 questions diverses.

Le secrétaire de séance

Mme Audrey CHALANÇON DEBES

Le Maire

Mme Sylvie COTTE